

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/Q.QQ.QAONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES.**

« BATIMENT A »

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

SOMMAIRE

N° PIECE	QUALIFICATION	PAGE
N°1	AVIS D'APPEL D'OFFRES	03
N°2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	10
N°3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	30
N°4	CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	41
N°5	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	51
N°6	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES	53
N°7	CADRE DU DETAIL ESTIMATIF	55
N°8	SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	57
N°9	MODELE DE MARCHE	59
N°10	MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	63
N°11	GRILLE D'EVALUATION	71
N°12	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	75

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°023/CCN.22AONO/MINFI/CIPM/2023
**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES.**
« BATIMENT A »

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

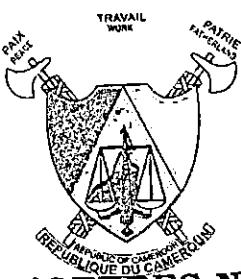
IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

Pièce n°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES



15 JUIN 2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°023/00.....AONO/MINFI/CIPM/2023

POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE, INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES.

1- Objet :

Le Ministre des Finances lance, pour le compte de son Département Ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'un ascenseur (pose, installation, sécurité électrique) dans les services centraux du Ministère des Finances, sur financement du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2023.

2- Consistance des prestations

L'entreprise doit réaliser toutes les prestations de mise en œuvre nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Les travaux comprennent en particulier :

- Travaux préparatoires ;
- Electricité ;
- Installation de l'ascenseur ;
- Sécurité ;
- Peinture ;
- Raccordement à l'ascenseur voisin.

3- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience établie en la matière.

4- Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Finances au titre de l'exercice 2023, Imputation 57-20-092-01-340020-524117-311.

5- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 22 22 54 86.

6- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 22 22 54 86, sur présentation de l'original d'une quittance de Cent mille (100 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 22 22 54 86, sur présentation de l'original d'une quittance de **Cent mille (100 000) francs CFA** non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

7- Remise des offres

Les offres sont établies en français ou anglais, en 7 exemplaires (un original et six copies marqués comme tels). Elles devront être scellées, cachetées et parvenir à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, au plus tard le 31 Juillet 2023 13 heures, heure locale, déposées sur décharge et porteront la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°023/.....AONO/MINFI/CMPM/2023

pour l'acquisition d'un ascenseur (pose, installation, sécurité électrique) dans les services centraux du Ministère des Finances.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8- Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant d'**un million neuf cent soixante mille (1 860 000) Francs CFA** ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et établie par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances (MINFI).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment en raison de l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.

9- Ouverture des offres

L'ouverture des enveloppes sera effectuée en un temps par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.

Elle aura lieu le 31 Juillet 2023 à 14 heures, heure locale, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sise à Mvog Ada, immeuble MINFI, face collège Montesquieu.

10-Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de deux (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

11-Critères d'évaluation

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) :

➤ Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ;

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de caution de soumission ;
- Note technique inférieure à 70% de « oui » ;
- Présence d'une information de l'offre financière dans les Dossiers administratif ou Technique ;
- Omission de renseigner un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Capacité financière d'au moins 50% du montant TTC du marché ;
- Absence d'un certificat d'origine ;
- Absence de prospectus accompagné de fiche technique.

➤ Critères essentiels :

- Présentation générale de l'offre ;
- Méthodologie (méthodologie des travaux et planning d'exécution) ;
- Personnel ; chef de projet, ingénieur du génie civil Bacc+3 au moins avec une année d'expérience minimum 5 ans :
 - Chef chantier Génie civil Bacc+3 au moins avec une année d'expérience minimum 5 ans ;
 - Un technicien Supérieur en électricité Bâtiment Bacc+2 au moins avec une année d'expérience minimum 5 ans ;
 - un peintre avoir au moins le Bacc avec une année d'expérience minimum 5 ans.
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ; NB : le soumissionnaire indiquera clairement comment il entend rendre le matériel disponible, préciser s'il s'agit de la possession ou de la location ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (liste des trois contrats signés et enregistrés minimum sur les cinq dernières années, assortis de PV de réception).
- Délai d'exécution ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé.

12-Durée de validité des offres

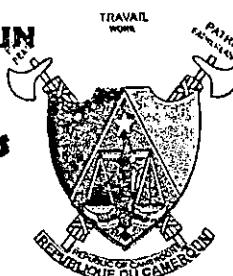
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Ressources Financières du MINFI, Service des Marchés portes (335) Tél : 222 22 54 86.

Yaoundé, le 15 JUIN 2023





15 JUIN 2023

**NO OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N°023/2023-AONO/MINFI/CIPM/2023
TO ACQUIRE AND INSTALL A LIFT (PUT, INSTALLATION,
ELECTRICITY SECURITY) IN THE MINISTRY OF FINANCE.**

1. Subject:

The Minister of Finance hereby launches, on account of his Ministry, a National Open Call for Tenders for the acquisition and installation of a lift in the central services of the Ministry of Finance, financed by the Public Investment Budget for the year 2023.

2. Nature of services

The company shall carry out all the implementation services necessary for the perfect completion of the works. The work shall include in particular:

1. Preparatory work;
2. Installation of greatslelements ;
3. Electricity security ;
4. Installation of the lift;
5. Painting.

3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies or groups of companies under Cameroonian law with proven experience in this field.

4. Financing

The services, subject of this call to tender, shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Finance for the 2023 financial year, Charge 57-20-092-01-340020-524117-311.

5. Consultation of tender documents

Tender documents may be consulted at the Department of Financial Resources of the Ministry of Finance, Contracts' Service, room 335, Block A, Tel.: 22 22 54 86.

6. Acquisition of tender documents

The Tender File may be obtained from the Department of Financial Resources of the Ministry of Finance, Contracts Service, Room 335, Block A, Tel: 22 22 54 86, on presentation of the original of a non-refundable receipt of one hundred thousand (100 000) CFA francs, payable only to the Public Treasury.

7. Submission of bids

Tenders must be drawn up in English or French, in 7 copies (one original and six copies marked as such). They must be sealed and sent to the Financial Resources Department of the Ministry of Finance, Contracts Service, Room 335, Block A, no later than 1 p.m. local time on _____, submitted with a discharge receipt and marked:

REUVEUCLU
TENDER FILE N°023/.....AONO/MINFI/CMPM/2023

for the acquisition and installation of a lift (put, installation, electricity security) in the central services of the Ministry of Finance.
"To be opened only at the opening session".

8. Admissibility of bids

Each bidder shall provide a bid bond in the amount of one million nine hundred and sixty thousand (1 700 000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids and issued by a banking institution approved by the Ministry of Finance (MINFI).

The other administrative documents required shall be produced in originals or certified copies, otherwise they will be rejected. They must be less than three (03) months old.

Any bid that does not comply with the requirements of this tender notice and the tender documents shall be declared inadmissible, in particular the absence of a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance.

9. Opening of bids

The opening of the envelopes shall be carried out at one time by the MINFI Tender Board, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives who have full knowledge of their respective bids.

It shall take place on 31 Juillet 2023 at 2 p.m., local time, in the meeting room of the MINFI Internal Tenders Board located at Mvog Ada, MINFI building, opposite College Montesquieu.

10. Delivery timeframes

The maximum delivery period shall be three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

11. Evaluation criteria

The scoring system for tenders shall be binary (yes/no) and shall be based on the following criteria, details of which are given in the Special Tender Regulations:

➤ Eliminatory criteria:

- Administrative file incomplete or not in conformity with the requirements of the tender documents 48 h before opening;
- Misrepresentation or falsification of documents;

- Absence of a bid bond;
- Technical score below 70% of "yes";
- Presence of financial bid information in the Administrative or Technical Documents;
- Failure to provide a quantified price in the financial bid.

➤ **Essential criteria:**

1. General presentation of the bid;
2. Methodology;
3. Personnel;
4. Logistical means (materials used);
5. References of the company in similar projects;
6. Specific Technical Specifications (CCTP) initialled on each page, dated and signed;
7. Specific Administrative Conditions (CCAP) initialled on each page, dated and signed.

12. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for 90 (ninety) days from the deadline for submission of bids.

13. Additional information

Further information can be obtained from the Department of Financial Resources of MINFI, Contracts Service, Room (335) Tel: 222 22 54 86.

15 JUIN 2023
Yaoundé, the

THE PROJECT OWNER



Louis Paul MOTAZE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°023/.....AONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES.**

« BATIMENT A »

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

**Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités.

ARTICLE 1 : Portée de la soumission.

ARTICLE 2 : Financement

ARTICLE 3 : Fraude et corruption

ARTICLE 4 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

ARTICLE 5 : Qualification du Soumissionnaire

ARTICLE 6 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

ARTICLE 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

ARTICLE 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres

ARTICLE 10 : Frais de soumission.

ARTICLE 11 : Langue de l'offre

ARTICLE 12 : Documents constituant l'offre

ARTICLE 13 : Montant de l'offre.

ARTICLE 14 : Monnaies de soumission et de règlement

ARTICLE 15 : Validité des offres.

ARTICLE 16 : Caution de Soumission

ARTICLE 17 : Propositions variantes des soumissionnaires

ARTICLE 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

ARTICLE 19 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres.

ARTICLE 20 : Cachetage et marquage des offres

ARTICLE 21 : Date et heure limite de dépôt des offres

ARTICLE 22 : Offres hors délai

ARTICLE 23 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

ARTICLE 24 : Ouverture des plis et recours

ARTICLE 25 : Caractère confidentiel de la procédure



ARTICLE 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

ARTICLE 27 : Détermination de la conformité des offres

ARTICLE 28 : Qualification du soumissionnaire

ARTICLE 29 : Correction des erreurs

ARTICLE 30 : Conversion en une seule monnaie

ARTICLE 31 : Evaluation des offres au plan financier

ARTICLE 32 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

F. Attribution du marché

ARTICLE 33 : Attribution du marché.

ARTICLE 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

ARTICLE 35 : Notification de l'attribution du marché.

ARTICLE 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

ARTICLE 37 : Signature du marché.

ARTICLE 38 : Cautionnement définitif...

A. Généralités

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

- 1.1. Le Ministre des Finances, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

- 3.1. Le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits

d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

- 4.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 4.2. Aux fins de l'article 4.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

- 5.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 5.2 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
 - 5.3 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'ARTICLE 31 du RGAO.

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

- 6.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 6.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter, les indemnissent si

nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Dossier d'Appel d'Offres

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'ARTICLE 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Descriptif de la fourniture ;
 - f. Cadre du Bordereau des Prix unitaires et des prix forfaitaires ;
 - g. Cadre du Détail estimatif ;
 - h. Modèle de lettre de soumission ;
 - i. Modèle de caution de soumission ;
 - j. Modèle de cautionnement définitif ;
 - k. Modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie ;
 - l. Modèle d'autorisation du fabricant ;
 - m. Modèle de marché ;
 - n. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 8 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 7.1 du RGAO et devra être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : MONTANT DE L'OFFRE

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

ARTICLE 14 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 15 : VALIDITE DES OFFRES

- 15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 21 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 16 : CAUTION DE SOUMISSION

- 16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
D'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 16.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura

signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

16.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 17 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

17.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposés, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée **la moins disante**.

17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications Techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 18 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

18.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue

de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 19 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression, ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

ARTICLE 20 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Ministre des Finances, Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Ministre des Finances Maître d’ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

20.4. Si l’enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Ministre des Finances, Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 21 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 22 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 23 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

- 23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir été signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »
- 23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO.
Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 16.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

ARTICLE 24 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

- 24.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des

soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais éventuels, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente.

- a- Seront adressées au Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 20.8. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Ministre des Finances Maitre d'ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 20.9. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Ministre des Finances, Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 25 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

- 25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.
- 25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 26 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 28 du RGAO.
- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 27 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

- 27.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence

- ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 28 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 5 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 29 : CORRECTION DES ERREURS

- 29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 30 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

- 30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 31 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 29.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 12.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

31.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

ARTICLE 32 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTION

33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue

- conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 33.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

ARTICLE 34 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité de Marché lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 35 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 36 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

- 36.1. Le Ministre des Finances communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant le cas échéant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 37 : SIGNATURE DU MARCHÉ

- 37.1. Après publication des résultats, le projet du marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage signe le projet du marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 37.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 38 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- 38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur et suivant les conditions prévues dans le RPAO.
- 38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°023/.....AONO/MINFI/CIPM/2023
POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES
« BATIMENT A »**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

**Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : Objet de l'Appel d'Offres
- ARTICLE 2 : Consistance des travaux
- ARTICLE 3 : Visite du site
- ARTICLE 4 : Conditions générales de participation
- ARTICLE 5 : Respect des conditions d'Appel d'Offres
- ARTICLE 6 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres
- ARTICLE 7 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres
- ARTICLE 8 : Etablissement des Offres
- ARTICLE 9 : Délai d'exécution
- ARTICLE 10 : Présentation des Offres
- ARTICLE 11 : Dépôt des Offres
- ARTICLE 12 : Cautionnement et retenue de garantie
- ARTICLE 13 : Monnaie de compte et monnaie de Paiement
- ARTICLE 14 : Ouverture des plis
- ARTICLE 15 : Vérification des Offres
- ARTICLE 16 : Evaluation des Offres
- ARTICLE 17 : Correction des erreurs
- ARTICLE 18 : Attribution
- ARTICLE 19 : Validité des Offres
- ARTICLE 20 : Régime fiscal et douanier
- ARTICLE 21 : Edition et diffusion des documents
- ARTICLE 22 : Droits de timbre et enregistrement
- ARTICLE 23 : Validité du marché.



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition d'un ascenseur (pose, installation, sécurité électrique) dans les services centraux du Ministère des Finances.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DES FOURNITURES

La consistance des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans l'Avis d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : VISITE DU SITE

Les soumissionnaires devront obligatoirement effectuer, à leurs frais, une visite du site, examiner les emplacements des travaux et des environs et prendre connaissance, avant d'établir leurs offres, des caractéristiques desdits emplacements et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite du site, signé sur l'honneur par l'entrepreneur, devra être joint au Dossier Technique. Il doit être accompagné d'une autorisation de visite du site délivrée le bénéficiaire de la prestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

4.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée en la matière.

4.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré, aux jours et heures ouvrables dès publication du présent avis, à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 22 22 54 86, sur présentation de l'original d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) F CFA au titre de frais de dossier.

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

5.1 Les soumissionnaires devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

5.2. Les offres devront être remises au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre remise à une heure, date et lieu autres que ceux susvisés sera refusée.

5.3. Après remise de ses offres, un soumissionnaire ne peut les retirer, les modifier ou les corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

- Pièce N° 1 Avis d'Appel d'Offres ;
- Pièce N° 2 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 3 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 Descriptif de la fourniture ;
- Pièce N° 6 Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires ;
- Pièce N° 7 Cadre du Détail Estimatif ;
- Pièce N° 8 Sous Détail des prix unitaires ;
- Pièce N° 9 Modèle de Marché
- Pièce N° 10 Modèle de pièces à utiliser par le soumissionnaire ;
- Pièces N° 11 Grille d'évaluation ;
- Pièces N° 12 Liste des Etablissements et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7.1 Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit adressé au Ministre des Finances, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leurs offres à la Direction des Ressources Financières, Service des Marchés. Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces questions feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

7.2. Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés cinq jours minimum avant l'ouverture des plis, par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DES OFFRES

Le présent Appel d'Offres National est passé suivant un montant Toutes Taxes Comprises, les prix seront obligatoirement exprimés en Francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en sept (07) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en toutes lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres

ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra excéder trois (03) mois à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES

10.1. Etablissement de l'offre

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et rédigés en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors taxe (HT)
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les soumissionnaires pourront indiquer les remises à consentir sur les montants Hors Taxes (HT) au cas où ils seront adjudicataires.

10.2. Présentation du pli contenant les offres

Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert N°023/-----/AONOMINFI/CIPM/2023
pour l'acquisition d'un ascenseur (pose, installation, sécurité électrique) dans les
services centraux du Ministère des Finances.**

**« BATIMENT A »
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Ladite enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « Enveloppe A : Dossier Administratif » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée.
A.2	Une lettre d'intention de soumissionner suivant le modèle joint, datée, signée et timbrée faisant connaître le nom, le prénom et la qualité du soumissionnaire
A.3	Une caution de soumission de 1 700 000 FCFA émise par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI)
A.4	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI.
A.5	Certificat d'imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois.
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) en cours de validité certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable.
A.7	Titre de patente en cours de validité (copie certifiée conforme)
A.8	Carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme)
A.9	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original)
A.10	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

A.11	Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire
A12	Attestation et plan de localisation datant de moins de trois mois.
A13	Attestation de visite de site signée par le prestataire sur l'honneur accompagnée d'une autorisation de visite du site délivrée par le Directeur des Ressources Financières (DRF).

- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B : Offre Technique** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p><u>Critères éliminatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualification et expérience du personnel • Moyens logistiques (matériels utilisés) ; NB : le soumissionnaire indiquera clairement comment il entend rendre le matériel disponible, préciser s'il s'agit de la possession ou de la location, il produira ainsi soient des factures d'achat ou de location. • Références de l'entreprise dans les travaux similaires (liste de trois contrats signés et enregistrés minimum sur les cinq dernières années assortis de PV de réception) ; • Méthodologie technique ; • Planning d'exécution des travaux ; • Présence d'un rapport de visite du site ; • Localisation géographique de l'entreprise. <p>NB : Non satisfaction d'au moins six (06) des sept (07) critères essentiels. La notation ici se fera suivant le mode binaire, en attribuant à chaque critère la valeur positive (OUI) ou la valeur négative (NON).</p>
B2	<p><u>Critères essentiels</u></p> <p><u>Description de l'appareil à fournir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur équipé d'un système de traction silencieux et confortable, paramétrable selon les besoins des usagers ; - Ascenseur équipé de motorisation Gearless (moteur sans huile), réduisant la consommation électrique et des nuisances sonores ; - La maintenance ouverte, à tout ascensoriste, permettant au propriétaire la liberté de choix du prestataire - Ascenseur conforme à la directive des ascenseurs 95/16/CE, et accessibilité norme 81-70. <p><u>Caractéristiques de l'ascenseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge : 525 kg ; - Vitesse : 1m/s ; - Course : 16,8 m - Nombre de personnes : sept (07) ; - Moteur synchrone Gearless : 1/14 kw; - IN/ID : 10.5A/15.75 A ; - Nombre de démarrage : 240/heures ; - Technologie : Qltouch, Absolu ; - Type : Médium 3 ; - Traction : Courroie plate 90 mm ; - Protection porte : Parre Flamme E 120 ; - Finition porte : INOX Brossé AINSI 304;
B.3	Délai d'exécution : 3 mois maximum
B.4	Cahier des Clauses Techniques Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière.

NB : Concernant les études préalables ayant conduit au projet de ce DAO, il ressort que, cet ascenseur en arrêt depuis plus de 10 ans a été presque vidé de son contenu. Des pro-forma

sollicitées auprès des entreprises spécialisées dans le domaine, pour une éventuelle remise en marche, ont été jugées très couteuses et ne représentant aucune garantie sur les pièces à fournir, d'où l'option de remplacement complet de cet appareil, pour le bien être du personnel MINFI et des usagers.

-La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C : Offre Financière** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission suivant le modèle joint, signée, datée et timbrée au taux en vigueur
C.2	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en toutes lettres dûment rempli.
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé
C.4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou anglais et les prix libellés en francs CFA Hors Taxes, hors droits de douane, Toutes Taxes, droits de douane, TVA (19,25 % ou NEANT) et Impôts sur le revenu (1.1% ou 5.5%) y compris.

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le _____ à 13 heures, heure locale, à la Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et Matériel, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A du Ministère des Finances, déposées sur décharge.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

12.1 Cautionnement provisoire

Les montants des cautionnements provisoires ou cautions de soumission sont fixés à l'avis d'Appel d'Offres

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

12.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant initial des présentes prestations.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché par une banque agréée par le Ministre des Finances.

12.3 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** du montant Hors Taxe du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie marquée par la signature du procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 13 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le Franc CFA est la monnaie de compte et la monnaie de paiement. Le soumissionnaire devra fournir un devis estimatif dans lequel les prix seront exprimés en Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres Administrative, Technique et Financière se fera le _____ à **14 heures précises** (heure locale), par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Finances, située en face du collège Montesquieu, à la présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

ARTICLE 15 : VERIFICATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés assurera la vérification des offres et fera des propositions au Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage.

Sur demande de la Commission Interne de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les cinq (05) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions et erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 16 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et moins de 70% de **oui** aux critères essentiels.

16.1 Evaluation des offres Techniques

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères essentiels indiqués ci-après :

- Qualification et expérience du personnel ;
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées) ;
- Présence d'un rapport de visite du site ;

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.

16.2 Evaluation des Offres Financières

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 18 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 17 : CORRECTION DES ERREURS

17.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b) Les prix en lettres du bordereau des prix prennent sur les prix en chiffres dudit bordereau, du Détail Quantitatif et Estimatif et des sous détails des prix et serviront de base au calcul du montant de l'offre ;
- c) En cas d'erreurs de quantités, de multiplication ou d'addition constatées dans le Détail Quantitatif et Estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du Bordereau et les quantités du Dossier d'Appel d'Offres ;

17.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager. S'il n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Ministre des Finances, Maître d'ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre ayant la capacité juridique, une note technique supérieure à 70% de oui et l'offre financière la **MOINS DISANTE**, à l'issue de l'évaluation.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

ARTICLE 19 : VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Si à l'issue de cette période, le marché ne lui a pas été notifié, le soumissionnaire pourra, soit annuler son offre, soit demander une nouvelle négociation des prix unitaires.



ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis à tous les impôts et taxes en vigueur dans la République du Cameroun à la date de la remise des offres.

ARTICLE 21 : EDITION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS

Quinze (15) exemplaires du marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du marché devront être enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 23 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché qui sera passé à la suite du présent Appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Finances, Maître d'ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°023/.....AONO/MINFI/CIPM/2023
POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES
« BATIMENT A »**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE A : GENERALITES

- ARTICLE 1 : Objet du marché**
- ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché**
- ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché**
- ARTICLE 4 : Textes généraux applicables au marché**
- ARTICLE 5 : Attributions du Chef de Service et de l'Ingénieur**
- ARTICLE 6 : Domicile de l'Entrepreneur**

CHAPITRE B : EXECUTION DU MARCHÉ

- ARTICLE 7 : Connaissance des lieux et conditions générales du marché**
- ARTICLE 8 : Contenu des travaux**
- ARTICLE 9 : Rôle et responsabilités de l'Entrepreneur**
- ARTICLE 10 : Lieu et délai d'exécution**
- ARTICLE 11 : Réception provisoire**
- ARTICLE 12 : Garantie des travaux**
- ARTICLE 13 : Réception définitive**
- ARTICLE 14 : Assurance**
- ARTICLE 15 : Service après-vente**

CHAPITRE C : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 16 : Généralités et prix**
- ARTICLE 17 : Montant du marché**
- ARTICLE 18 : Modalités de paiement**
- ARTICLE 19 : Domiciliation bancaire**
- ARTICLE 20 : Cautionnement définitif**
- ARTICLE 21 : Retenue de garantie**
- ARTICLE 22 : Pénalités et dommages**
- ARTICLE 23 : Régime fiscal et douanier**
- ARTICLE 24 : Nantissement du marché**
- ARTICLE 25 : Droits de timbre et enregistrement**

CHAPITRE D : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 26 : Edition et diffusion du marché**
- ARTICLE 27 : Cas de force majeure**
- ARTICLE 28 : Règlement des litiges**
- ARTICLE 29 : Résiliation du marché**
- ARTICLE 30 : Validité et entrée en vigueur du marché**

CHAPITRE A : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet, l'acquisition d'un ascenseur (pose, installation, sécurité électrique) dans les services centraux du Ministère des Finances.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Devis Techniques ci-dessus cités ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- La soumission de l'entrepreneur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux descriptifs de la fourniture et des Clauses Administratives ci-dessus citées ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

- La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La Loi N°2022/020 du 17 décembre 2022 portant Loi des de finances la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Le décret N°2018/001 du janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAP) ;

- La circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2019/366 du 30 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire00000006C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'exercice 2023 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Directeur des Ressources Financières du MINFI ;
- Les attributions de l'ingénieur sont exercées par le Sous-Directeur du Budget et du Matériel de la Direction des Ressources Financières.

ARTICLE 6 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le Cocontractant doit élire domicile au Cameroun.

CHAPITRE B : EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ

Le cocontractant connaît la situation géographique du site où doit être effectué les travaux et a pris connaissance avant la remise de son offre, des voies et moyens d'acheminement des matériaux à ce lieu, et aussi :

- des conditions générales d'exécution des travaux,
- de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable.

Le cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à l'occasion de ces travaux à son personnel au cours de l'exécution du présent marché.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du Cahier de charges.

Il réglera le cas échéant, les dommages sans l'intervention du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 8 : CONTENU DES TRAVAUX.

Les travaux, objet du présent marché sont décrits dans le Cahier des Clauses Administratif et Particulier (CCAP).

ARTICLE 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT.

L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle du Chef de Service et de l'Ingénieur et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 10 : LIEU, DELAI ET MODE DE LIVRAISON

10.1 Lieu et Délai de Livraison

L'ensemble des travaux objet du présent marché devra être exécuté dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

Ce délai comprend ceux que se réserve le Maître d'Ouvrage pour vérifier l'effectivité des travaux, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des Clauses Techniques Particulières et textes de référence, ainsi que les périodes dues aux éventuels problèmes de transport.

Si par suite des circonstances quelconques, le cocontractant s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, celle-ci sera examinée par le Maître d'Ouvrage.

Le présent marché s'exécutera dans la localité Yaoundé (Département du Mfoundi, Région du Centre).

Dans un délai maximum de (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation du Chef de Service du marché après avis motivé de l'Ingénieur du marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par le Maître d'ouvrage, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

10.2 MODE DE LIVRAISON

Les travaux seront effectués dans le strict respect des consignes stipulées dans le présent CCAP.

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE

11.1 Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir l'Administration dans les meilleurs délais de la date de livraison des travaux.

Dans les quinze (15) jours qui suivent cette demande, l'Administration fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

11.2 Lieu et modalités de la réception provisoire.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :** le Directeur des Ressources Financières (Représentant du Maître d'Ouvrage) ;
- **Rapporteur :** le Chef de Service de la Maintenance ;
- **Membres :**
 - le Chef de Service des Equipements du MINFI ;
 - Le Chef de Service des Marchés du MINFI ;
 - Le cocontractant ;
 - Le MINMAP (observateur).

La réception sera faite en présence du cocontractant ou de son représentant dûment mandaté.

11.3 Attribution de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des travaux exécutés ainsi que du matériel livré par rapport à la description définie dans le devis technique et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer leur réception provisoire.

En cas de non-conformité des travaux ou du matériel, le Cocontractant sera invité à les reprendre ou à les remplacer.

En cas de conformité de ceux-ci, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par ses membres.

ARTICLE 12 : GARANTIE DES TRAVAUX ET DES FOURNITURES

Le cocontractant veille sur la bonne tenue des travaux réalisés et sur le matériel durable livré durant la période de garantie fixée à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 13 : RECEPTION DEFINITIVE.

13.1 Lieu et modalités de la réception définitive

La réception définitive se fera aux mêmes lieux que la réception provisoire dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

13.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens mis à sa disposition (PV de réception provisoire.), que les clauses contractuelles ont été

entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par ses membres.

ARTICLE 14 : ASSURANCE

Les risques de toute nature pendant les travaux devront être couverts par une police d'assurance souscrite par le Cocontractant. L'Administration devant être dégagée de toute obligation.

ARTICLE 15 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSUMMABLES

Le cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an (01) à compter de la date de réception :

- Un représentant permanent dument mandaté ;
- Un atelier de réparation ;
- Un personnel qualifié, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE C : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 16 : GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte de l'ensemble des travaux à réaliser, ainsi que des fournitures à livrer, frais, faux frais et aléas, jusqu'au moment de la livraison.

ARTICLE 17 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de----- (en chiffres) ----- (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ----- (---) franc CFA
- Montant de la TVA ----- (---) francs CFA

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Désignation	Qté	PU HTVA	PT HTVA
	Total Hors Taxes			
	TVA			
	IR			
	Total Général TTC			

ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués après la réception à 100%, par bon d'engagement et seront virés par la Direction Générale du Trésor au compte N°-----ouvert par le fournisseur auprès de la banque (Établie au Cameroun).

Les paiements se feront en francs CFA.

ARTICLE 19 : DOMICILIATION BANCAIRE

Une fois en possession des pièces justificatives, l'Administration procèdera au paiement des sommes dues par virement au compte du Cocontractant ouvert à la banque _____ Code _____ compte n° _____.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cocontractant devra constituer, dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché, une caution garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désignée cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) de celui du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances. La mise en place du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire de soumission. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution libérée au plus tard trente (30) jours après la réception des travaux.

ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 68 du décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics, il est prévu une retenue de garantie de 10% au titre de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 22 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard sur les délais de livraison prévus à l'Article (10) du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entrepreneur sera passible de pénalités pour retard calculées par application à la valeur des travaux non livrés du taux d'escompte pratiqué

par la B.E.A.C majoré d'un point. Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent marché.

Par ailleurs et en cas de non-respect des délais de livraison l'entrepreneur sera tenu de supporter les frais éventuellement engagés pour l'exécution du marché au mieux des intérêts du Ministère des Finances.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur dûment constatées et appréciées par le Ministère des Finances. L'entrepreneur devra informer le Ministre des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis à tous les impôts et taxes en vigueur dans la République du Cameroun à la date de la remise des offres.

ARTICLE 24 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, il faut entendre par :

- Autorité chargée des Marchés Publics : **le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics** ;
- Autorité chargée de la liquidation du marché : **le Ministre des Finances** ;
- Service compétent pour fournir les informations : **le Service des MARCHES/DRF/MINFI** ;
- Service compétent pour le paiement : **Ministère des Finances/Paierie Générale du Trésor**.

ARTICLE 25 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE D : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

26.1. Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Administration, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le

Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

26.2. Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement imprévisible échappant au contrôle du Cocontractant et qui ne peut lui être imputable. Sans que la liste soit limitative, la force majeure peut inclure les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant le vingtième (20ème) jour suivant l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DE LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera soumis à la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu par les dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus quatorze (14) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de remplacement des fournitures non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 30 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES
« BATIMENT A »**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Pièce N°5 : DESCRIPTIVE DE LA FOURNITURE

1. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

L'objet du présent Appel d'Offres consiste à l'acquisition d'un ascenseur (pose, installation, sécurité électrique) dans les services centraux du Ministère des Finances, « Bâtiment A ».

Description des fournitures	Spécifications techniques de la fournitures
B1	<ul style="list-style-type: none">- <u>Descriptif de l'appareil à fournir</u>- Ascenseur équipé d'un système de traction silencieux et confortable, paramétrable selon les besoins des usagers ;- Ascenseur équipé de motorisation Gearless (moteur sans huile), réduisant la consommation électrique et des nuisances sonores ;- La maintenance ouverte, et tout ascensoriste, permettant au propriétaire liberté de choix au prestataire- Ascenseur conforme à la directive des ascenseurs 95/16/CE, et accessibilité norme 81-70.
B2	<ul style="list-style-type: none">- <u>Caractéristique de l'ascenseur</u>- Charge : 525 Kg- Vitesse : 1m/s ;- Course : 16,8 m- Nombre de personnes : sept (07) ;- Moteur synchrone Gearless : 1/14 kw;- IN/ID : 10.5A/15.75 A ;- Nombre de démarrage : 240/heures ;- Technologie : Qltouch, Absolu ;Type : Médium 3 ;- Traction : Courroie plate 90 mm ;- Protection porte : Parre Flamme E 120 ;- Finition porte : INOX Brossé AINSI 304;

2. INSTALLATION DE CHANTIER

Le Cocontractant aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires nécessaires à la bonne marche du chantier, à savoir :

- les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCAP.
- La tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant **Le Cocontractant sera responsable du site durant le Chantier et cela jusqu'à la réception provisoire des travaux.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace -- Work -- Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTÈRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES.**

« BATIMENT A »

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE, INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES.

N°	Désignation	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Prix en chiffres HTVA
1	<p>Ascenseur</p> <ul style="list-style-type: none">- Charge : 450 Kg- Vitesse : 1m/s ;- Course : 16,8 m- Nombre de personnes : six (06) ;- Moteur synchrone Gearless : 1/14 kw;- IN/D : 10.5A/15.75 A ;- Nombre de démarrage : 240/heures ;- Technologie : Qltouch, Absolu ;Type : Médium 3 ;- Traction : Courroie plate 90 mm ;- Protection porte : Parre Flamme E 120 ;Finition porte : INOX Brossé AINSI 304		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature..... « Insérer la signature »

Date..... « Insérer la date »

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES
« BATIMENT A »**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

PIECE N°7 : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF GENERAL

N°	Désignation	Quantité	PU en lettre	PU en chiffre	PTH TVA
1	Ascenseur	01			
			Total HTVA		
			TVA		
			IR		
			Total TTC		
			Net à PAYER		

Nom du Soumissionnaire..... *« Insérer ».*

Signature..... *« Insérer la signature »*

Date..... *« Insérer la date »*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES FINANCES
« BATIMENT A »**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais livraison	Marge	Prix Unitaire
1	Ascenseur						
2	Pose						
3	Sécurité électrique						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTÈRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023
**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES**
« BATIMENT A »

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

PIECE N°9 : MODEL DE MARCHE

MARCHE N°-----/M/MINFI/CIPM/

Passé après Appel d'Offres.....N°...../AO/MINFI/CIPM/2023 du.....

Maitre d'Ouvrage : *(Ministère des Finances)*

TITULAIRE DU MARCHE : *(Indiquer le titulaire et son adresse complète)*

BP : Tel : Fax :

N°R.C : N° Immatriculation : RIB

OBJET DU MARCHE : *(Indiquer l'objet complet de la fourniture)*

LIEU DE LIVRAISON : *(A indiquer)*

MONTANTS EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V.A	
IR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *(A compléter en jours, semaines, mois ou années)*

FINANCEMENT : *(Indiquer source de financement)*

IMPUTATION : *(A compléter)*

SOUSCRIT, le.....

SIGNE, le.....

NOTIFIE, le.....

ENREGISTRE, le.....

Entre :

La République du Cameroun, représentée par (*LE MINISTÈRE DES FINANCES*)
ci-après dénommée, « *le Maître d'Ouvrage* »

D'une part,

Et la société

B.P..... Tel..... Fax

N°R.C N° Immatriculation

(Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité)

Ci-après dénommée, « *le Fournisseur* »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et dernière du Marché N° M/MINFICIPM/2023

Passé après Appel d'Offres (*préciser références Appel d'Offres*) avec.....

Pour la fourniture de.....

Montant du Marché : (A rappeler en FCFA, Toutes Taxes Comprises en chiffres et en lettres)

Délai de livraison

(A compléter en jour, semaine, mois ou années)

Lu et accepter par le cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MINISTÈRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES
« BATIMENT A »**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

**PIECE N°10 : MODELE DE PIECES A UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE**

TABLE DES MODELES

- Annexe 1 : MODELE DE SOUMISSION
- Annexe 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
- Annexe 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- Annexe 4 : MODELE DE CAUTION BANCAIRE
- Annexe 5 : MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT
- Annexe 6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (*nom et prénom du signataire*) (1) -----
représentant la société ou l'entreprise ou le groupement.....dont le siège
social est à.....inscrit au registre de commerce de.....sous le N°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnée au Dossier
d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*)

-Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au Dossier d'Appel d'offres,
moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux des prix et quantités,
les quels prix font ressortir le montant de l'Offre pour le marché.....à..... (en
chiffres et en lettres) Francs CFA Hors TVA, et à.....Francs CFA Toutes Taxes
Comprises (en chiffres et en lettres).

-M'engage à livrer les fournitures dans un délai demois

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai.....jours (*indiquer la durée de
validité, en principe 90 jours*) à compter de la date de limite de remise des offres.

Les rabais offerts et modalités d'application des dits rabais sont les suivants : sans objet
dans le cadre du présent Appel d'Offres.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au
nom de

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur, ci-dessous désigné « *le Soumissionnaire* », a soumis son offre en date du pour....., ci-dessous désignée « *offre* », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par, ci-dessous désignée « *la banque* », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de francs Cfa, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le,
(signature de la banque)

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que (*nom et adresse du fournisseur*), ci-dessous désigné « *le Fournisseur* », s'est engagé, en exécution du marché désignée « *le marché* », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définit, d'un montant égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, (*nom et adresse de banque*)

Représentée par (*noms des signataires*)

ci-dessous désignée « *la banque* », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définit et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(Signature de la banque)

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION BANCAIRE

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*),

Ci-dessous désigné « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que (*nom et adresse du fournisseur*),

Ci-dessous désigné « *le Fournisseur* », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de (*indiquer l'objet des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (*pourcentage inférieur à 10% à préciser*) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, (*nom et adresse de la banque*)

Représentée par (*noms des signataires*), et ci-dessous désignée « *banque* »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (*en chiffres et en lettres*), correspondant à (*pourcentage inférieur à 10% à préciser*) du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à (*pourcentage inférieur à 10% à préciser*) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
(Signature de la banque)

ANNEXE N°5 : MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT

(Le soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans le RPAO.

Date (*insérer la date, jour, mois, année*) de remise de l'offre AO N°.....du : (*insérer les références de l'Appel d'Offres*) variante N°, : (*Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante*)

A : (*insérer nom complet du Maître d'Ouvrage*)

Je soussigné (*nom et adresse complète du Fabricant*)

Atteste que la société (*nom et adresse complète*) est habilitée à commercialiser nos produits (*ou le cas échéant*) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....
Jour de.....

ANNEXE N°6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° (*indiquer la nature de la prestation*).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

..... fait à le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

PIECE N°11 : GRILLE D'ÉVALUATION

Mars 2023

DOSSEIER D'APPEL D'OFFRES

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311.

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

« BATTIMENT A »

SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023
DOSSEIER D'APPEL D'OFFRES

MARCHES

MISSION INTERNE DE PASSATION DES

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

Pax - Travail - Patrie

MINISTRY OF FINANCE

Peace - Work - Fatherland

REPUBLIC OF CAMEROON

REPUBLICUE DU CAMEROUN

GRILLE D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

Critères éliminatoires

Absence de la caution de soumission		
Non-respect par le candidat des exigences relatives au mode de soumission choisi		
Non-conformité du modèle de soumission		
Dossier administratif incomplet après le délai de 48 heures		
Absence de prospectus en couleur accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés		
Absence de la copie sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS		
Absence du certificat d'origine		
Absence de l'agrément du fabricant délivré au soumissionnaire pour l'année en cours		
Omission d'un prix unitaire		
Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne		
Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
Offre ayant obtenu moins de 90% de oui de caractéristiques techniques		
Non satisfaction d'au-moins de 85% des critères essentiels à l'issu de l'évaluation		
Présence sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre chargé des marchés publics.		

CRITERES ESSENTIELS : 25 points

1- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
Respect de l'ordre de la présentation du DAO		
Intercalaires en couleur		
Reliure		
Propreté/lisibilité des documents		
TOTAL PRESENTATION DE L'OFFRE		4

2- CAPACITE FINANCIERE		
Attestation de surface financière (d'au moins 100% de la somme du montant prévisionnel) délivrée par une banque ou un établissement financier de 1 ^{er} ordre		
TOTAL CAPACITE FINANCIERE		1

3- REFERENCE/EXPERIENCE DU FOURNISSEUR		
Au moins trois (03) fournitures similaires dans les administrations publiques au cours des cinq (05) dernières années		1
TOTAL EXPERIENCE DU COCONTRACTANT		1

4- SERVICE APRES VENTE

Un représentant permanent dument mandaté		
Un atelier de maintenance		
Un personnel qualifié, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il fournit (ingénieur ou technicien en maintenance des ascenseurs)		
Un stock suffisant de pièces de rechange		
TOTAL DISPONIBILITE D'UN SERVICE APRES-VENTE		4

5-DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE (GARANTIE)

Au moins un (01) an		
TOTAL DISPONIBILITE DE PIECES DE RECHANGE (GARANTIE)		1

6-QUALIFICATION DU PERSONNEL

Un (10) ingénieur du Génie Civil BAC+4+ certification dans le domaine		1
Deux (02) personnels BAC+3 au moins dans le domaine		1
TOTAL PERIODE/EFFETS DE GARANTIE		2

7-RESPECT DU DELAI DE LIVRAISON

Délai de trois (03) mois		
TOTAL DELAI DE LIVRAISON		1

8-PREUVE D'ACCEPTATION DES CLAUSES DU MARCHE

Acceptation des clauses du CCAP (paraphé et signé à la dernière page suivie de la mention « Lu ET Approuvé »)		
Acceptation des clauses du CCTP (paraphé et signé à la dernière page suivie de la mention « Lu et Approuvé »)		
TOTAL PREUVE D'ACCEPTATION DES CLAUSES DU MARCHE		2

9-NOTORIETE DE LA MARQUE (ASCENSEUR)

Charge : 450 kg		
Nombre de personne : six (06)		
Moteur : synchrone Gearless 1/14 km		
IN/D : 10.5A/15.75 A		
Nombre de démarrage : 240/h		
Traction : courroie		
TOTAL NOTORIETE DE LA MARQUE		6



10-CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
<i>Descriptif de l'appareil</i>		
Ascenseur équipé d'un système de traction silencieux et contrôlable, paramétrable selon les besoins des usagers		
Ascenseur équipé de motorisation Gearless (moteur sans huile) réduisant la consommation électrique et des nuisances sonores		
La maintenance ouverte, et tout ascensoriste, permettant au propriétaire liberté de choix au prestataire		
Ascenseur conforme à la directive des ascenseurs 95/16/CE, et accessibilité norme 81-70		
TOTAL 1		30

Caractéristiques de l'ascenseur		
Charge : 450 kg		
Vitesse : 1m/s		
Course : 16,8		
Nombre de personnes : 06		
Moteur synchrone Gearless : 1/41 kw		
IN/D : 10.5A/15.75 A		
Nombre de démarrage : 240/heures		
Technologie : Qltouch, Absolu		
Type : Médium 3		
Traction : courroie plate 90 mn		
Protection porte : Parre Flamme E 120		
Finition porte : INOX Brossé AINSI 304		
TOTAL 2		70

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 85% de caractéristiques techniques et ayant au-moins 75% des critères essentiels verront leur offre financière examinée.

OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
1	La soumission suivant le modèle joint, signée, datée et timbrée au taux en vigueur		
2	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en toutes lettres dûment rempli.		
3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé		
4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		

MINISTERE DES FINANCES

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/MINFI/CIPM/2023

**POUR L'ACQUISITION D'UN ASCENSEUR (POSE,
INSTALLATION, SECURITE ELECTRIQUE) DANS LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DES FINANCES.**

« BATIMENT A »

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57-20-092-01-340020-524117-311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023

PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

**ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLIS**

I- BANQUES

1- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) B.P 11 834 Yaoundé;

- 2- BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) B.P 34 692 Yaoundé;
- 3- BANQUE ATLANTIQUE (BACM), B.P 2 933 Douala ;
- 4- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P 12 962 Yaoundé
- 5- BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK Cameroun), B.P 660 Douala;
- 6- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P 1925 Douala ;
- 7- CITI BANK CAMEROUN B.P 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank of CAMEROUN (CBC) B.P 4004 Douala;
- 9- ECREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-Bank) B.P 6 578 Yaoundé ;
- 10- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) B.P 582 Douala;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-Bank) B.P 6 578 Yaoundé;
- 12- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-Cameroun) B.P 300 Douala ;
- 13- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) B.P 4 042 Douala;
- 14- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P 1784 Douala;
- 15- UNION BANK OF CAMEROON (UBC) B.P 1784 Douala;
- 16- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P 2088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- ACTIVA ASSURANCES, B.P 12 970 Douala ;
- 18- AREA ASSURANCES, B.P 15 584, Douala ;
- 19- ATLANTIQUE ASSURANCES Cameroun (ARDT), B.P 3 073 Douala ;
- 20- CHANAS ASSURANCES, B.P 109 Douala ;
- 21- CPA S.A., B.P 109 Douala ;
- 22-NSIA ASSURANCES, B.P 2 759 Douala;
- 23-PRO ASSUR. B.P 5 963, Douala;
- 24-PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, B.P 2 328, Douala;
- 25-ROYAL ONYX INSSURANCE Cie, B.P 12 230, Douala ;
- 26-SAAR, B.P 1 011, Douala ;
- 27-SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P 12 125, Douala ;
- 28-ZENITHE INSSURANCES, B.P 1 540, Douala.